

## Engagements des associations bénéficiaires d'une aide de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à aucune aide.

**La décision d'attribuer une subvention représente pour VENDEE GRAND LITTORAL un choix fort en termes de soutien et d'accompagnement de l'activité, de l'évènement... A ce titre, l'engagement de la VENDEE GRAND LITTORAL est aussi le pendant de l'engagement de l'association bénéficiaire dans un partenariat avec la collectivité. C'est pourquoi, les aides de VENDEE GRAND LITTORAL sont octroyées sous réserve du respect de conditions en matière d'utilisation de la subvention et de visibilité du soutien financier de la collectivité :**

### I- Engagements des bénéficiaires

**Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, dans les conditions suivantes :**

- Insertion du logo de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sur tous supports de communication et tous documents d'annonces de l'évènement, ainsi que sur tout document édité dans le cadre de l'action/l'évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc)
- Avant toute impression, il est fortement recommandé à l'organisateur de transmettre à la Communauté de communes une maquette de l'ensemble des documents de communication pour validation.
- Vendée Grand Littoral mettra à disposition un ou plusieurs supports de types oriflamme, banderole, etc, logotypés Vendée Grand Littoral, qui devront être mis en évidence sur le site des manifestations.
- Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel de chacun des manifestations subventionnées : lancement, inauguration, clôture, remise des prix...
- Les représentants de la communauté de communes seront invités à participer aux comités de pilotage /comité technique de préparation de l'évènement.
- Les personnels habilités par la Communauté de communes pourront effectuer des opérations de communication le jour de la manifestation. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.



## II- Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

Les aides subventionnant le fonctionnement global d'une association seront versées dès le vote de la subvention par le Conseil Communautaire.

Pour les opérations ponctuelles et évènements, **le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération** sur présentation des pièces suivantes :

- **Un rapport sur l'exécution de l'activité / du projet** subventionné, faisant office de bilan et d'évaluation de l'action (quantitatif et qualitatif), comprenant un bilan financier de l'action/l'activité et les modalités de communication mises en œuvre (revue de presse)
- Une copie de l'ensemble des factures acquittées pourra être sollicitée par les services de la Communauté de communes

La Communauté de communes suspendra le paiement de tout ou partie de l'aide s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées ;
- refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions,

Il pourra alors être exigé de l'association un reversement de la subvention au Trésor Public.

Le règlement complet d'attribution des subventions et les formulaires de demande sont disponibles sur le site internet de la Communauté [www.vendeegrandlittoral.fr](http://www.vendeegrandlittoral.fr) / onglet Communauté de communes / rubrique Subventions

Pour toute question, vous pouvez contacter :

-Katia MARBOEUF, pôle Finances – 02.51.207.207 – [kmarboeuf@vendeegrandlittoral.fr](mailto:kmarboeuf@vendeegrandlittoral.fr)

-Karine LEGUERN-BOUTIN, pôle Culture & Sports, 02.51.207.207 – [kleguern-boutin@vendeegrandlittoral.fr](mailto:kleguern-boutin@vendeegrandlittoral.fr)

-Pôle Communication (pour l'obtention du logo et la validation des Bons A Tirer avant impression) : 02.51.207.207 - [communication@vendeegrandlittoral.fr](mailto:communication@vendeegrandlittoral.fr)

